



## VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

### ARRETE MUNICIPAL

**N°AT-DCC-2024-209**

#### ARRETE REGLEMENTANT LE VIDE GRENIERS DES FAMILLES DU DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-6,Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°2020-062 du 27 mai 2020 portant les délégations de fonction dans le domaine de la voirie à Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire, en charge de l'Urbanisme et du cadre de vie,

Considérant qu'à l'occasion du VIDE GRENIERS DES FAMILLES, qui se tiendra le dimanche 6 octobre 2024, organisé par la Ville de Croissy-sur-Seine en partenariat avec deux associations : LE ROTARY CLUB et LES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet événement et la sécurité du public,

#### ARRETE

**Article 1 :** Du samedi 5 octobre 2024 à partir de 18 heures au dimanche 6 octobre 2024 à 21 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et déclaré gênant dans les rues suivantes à Croissy-sur-Seine :

- **Avenue du Maréchal Foch** (portion comprise entre le boulevard Fernand Hostachy et l'avenue de Verdun ; incluant le parking de l'Eglise).
- **Avenue de Wailly** (portion comprise entre la rue du Saut de Loup et la rue Léchappé)
- **Avenue d'Eprémesnil** (portion comprise entre la place de l'Eglise à la rue du Saut de Loup)

**Article 2** - Le dimanche 6 octobre 2024 de 5h30 à 21h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- **Avenue de WAILLY** : portion comprise entre la rue Léchappé et la rue du Saut de Loup)
- **Avenue du Maréchal Foch y compris la Place de l'Eglise**
- **Avenue d'Eprémesnil** : portion comprise entre la place de l'Eglise à la rue du Saut du Loup

Tout contrevenant à ces dispositions s'expose des poursuites pénales.

**Article 3** - Le dimanche 6 octobre 2024 de 5h30 à 21h00, l'avenue de WAILLY (portion comprise entre la rue Léchappé et l'avenue Carnot) sera réglementée par les dispositions suivantes :

- L'accès sera réservé exclusivement aux riverains
- La circulation sera à double sens
- La vitesse sera limitée à 20km/h

**Article 4** : une zone de stationnement sera réservée aux professionnels du vide grenier :

- Avenue de Wailly (portion entre l'avenue du maréchal Foch et de la rue Léchappé).
- Ces véhicules seront identifiés par la pose d'un macaron « Vide Grenier 2024 » apposé sur le pare-brise.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Tout véhicule en infraction à l'article 1 pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commissaire Divisionnaire

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Pour information et application chacun en ce qui les concerne.

**Article 9 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

A Croissy-sur-Seine, le 19/09/2024

L'Adjoint au maire en charge de l'urbanisme,  
des travaux, des aménagements, de la voirie,  
de la circulation, du stationnement et de la  
propreté,

Etienne CATTIER